

**COMMUNE DE SAINT ANDRE DE L'EURE**

**N° SIRET - 21270507300014**

**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022**

Conseil Municipal du 09 Février 2022

## Table des matières

PARTIE I : LE CADRE JURIDIQUE .....	3
PARTIE II : LE PROJET DE LOI DES FINANCES 2022 .....	5
PARTIE III : LES ORIENTATIONS DU BUDGET 2022 .....	8
I. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT .....	9
II. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT.....	13
III. RATIOS ET EMPRUNTS.....	23
IV. LES INVESTISSEMENTS ET LES PROJETS FUTURS.....	27

## **PARTIE I : LE CADRE JURIDIQUE**

Le débat d'orientations budgétaires obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants est une étape importante de la procédure budgétaire des collectivités.

Elle permet d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du Budget Primitif.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel mais sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

### A – Les délais

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 16 du règlement intérieur adopté par l'Assemblée Municipale du 13 juin 2014 qui stipule :

« Chaque année, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, un débat d'orientations budgétaires est organisé. », Monsieur le Maire donne lecture du document, et à l'issue de cette lecture ouvre le débat.

### B – Le contenu

Il s'agit d'une obligation d'information aux élus effective et préalable à l'examen du budget.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Une note explicative de synthèse doit ainsi être communiquée aux membres de l'assemblée délibérante en vue du débat d'orientations budgétaires.

Cette note doit être complétée depuis l'année dernière article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 – NOTRe pour les communes de plus de 3 500 habitants afin de présenter à l'organe délibérant **un rapport** sur les orientations budgétaires, par les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

A noter qu'à compter de cette année, le II de l'article 13 de la Loi de programmation des finances publiques (LFPF) contient de nouvelles obligations concernant le débat d'orientations budgétaires pour les communes de plus de 3 500 habitants.

En effet, il est demandé qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.

Le rapport qui doit contenir les informations prévues par la loi, **doit être transmis au représentant de l'Etat** et être publié. Pour les communes de plus de 3 500 habitants, il doit être également transmis au président de l'Etablissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

La loi prévoit également qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit annexée au budget, ainsi qu'au compte administratif. La forme et le contenu de cette note restent à l'appréciation des collectivités locales.

## **PARTIE II : LE PROJET DE LOI DES FINANCES 2022**

Le projet de loi de finances (PLF) ne prévoit pas de bouleversement majeur pour les collectivités.

En année électorale, il s'inscrit vers une « *normalisation progressive des finances publiques, en dépenses et en recettes* ». Le déficit public devrait, en effet, diminuer de l'ordre de 3,5 points de PIB, passant de -8,4 % en 2021 à -4,8% du PIB en 2022.

Le rebond économique amorcé au printemps 2021 (+6 %) devrait être toujours soutenue en 2022 (+ 4 %).

L'inflation hors tabac a été révisée à 1,40 % pour 2021 au lieu de 0.60 % prévu en loi de finances 2021. La dette devrait refluer et le taux de prélèvements obligatoires continuer à décroître.

### **L'essentiel à retenir pour les collectivités locales 2022**

#### **1- Poursuite de la suppression de la taxe d'habitation**

Pour rappel, La taxe d'habitation est en passe d'être totalement supprimée pour les résidences principales. Aujourd'hui, 80% des foyers sont déjà totalement exonérés. Les 20% de foyers restants ont bénéficié d'une exonération de 30% en 2022, qui sera portée à 65% en 2022. En 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales aura totalement disparu.

A titre transitoire et jusqu'à sa disparition en 2023, le produit de taxe d'habitation sur la résidence principale acquitté par les 20% de foyers restants est affecté au budget de l'Etat.

Les collectivités locales sont intégralement compensées de la perte du produit de taxe d'habitation. Depuis 2021, elles reçoivent de nouvelles ressources de substitution :

Les communes perçoivent la part de taxe sur les propriétés bâties jusqu'alors perçue par les départements. Un coefficient correcteur est instauré afin de neutraliser les écarts de compensation liés à ce transfert.

- les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI ) à fiscalité propre se voient attribuer une fraction de TVA en lieu et place du produit de taxe d'habitation.
- pour les départements, la perte de taxe sur le foncier bâti transférée aux communes, est compensée par une fraction de TVA.

#### **2- La dotation globale de fonctionnement (DGF) favorise la péréquation**

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). Le montant global de la dotation reste stable à 26,8 milliards d'euros au profit des collectivités percevant les dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR).

La DF demeure toutefois soumise au mécanisme d'écêtement, avec un redéploiement de crédit au profit des dotations de péréquation relevées à 95 millions d'euros chacune pour les communes.

Un choix qui entraîne un redéploiement de crédit au sein de la DGF des communes et donc une réduction de la dotation forfaitaire de plusieurs communes à cause du mécanisme d'écèlement.

L'écèlement de la DF pour financer la péréquation sera appliqué sur les communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur ou égal à 0,85 fois le potentiel fiscal moyen par habitant.

### **3- La mesure phare du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2022 est la réforme des indicateurs financiers pour l'attribution de la DGF.**

Le rôle de ces indicateurs est de mesurer la richesse fiscale et financière des collectivités locales qui ont un impact sur le calcul des dotations et des contributions (dotation globale de fonctionnement, dotation nationale de péréquation, contribution au fonds de péréquation intercommunal et communal...).

La loi de finances pour 2022 a adapté en conséquence l'ensemble des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations de l'Etat et des mécanismes de péréquation (potentiel fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale). Elle intègre en outre de nouvelles ressources aux indicateurs financiers communaux, afin de renforcer leur capacité à refléter la richesse relative des collectivités. Une fraction de correction est mise en place afin de neutraliser complètement les effets de ces réformes en 2022 sur le calcul des indicateurs, puis d'en lisser graduellement les effets jusqu'en 2028. Ainsi, la répartition des dotations ne sera pas déstabilisée et intégrera progressivement les nouveaux critères.

Le PLF 2022 prévoit la mise en place d'une fraction de correction qui va neutraliser en 2022 les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs financier de 2021.

Ce lissage s'appliquera donc de 2023 à 2028 via un coefficient qui viendra neutraliser tout ou partie de la réforme.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<b>Coefficient de neutralisation</b>	<b>100%</b>	<b>90%</b>	<b>80%</b>	<b>60%</b>	<b>40%</b>	<b>20%</b>	<b>0%</b>

### **4- Poursuite du déploiement de la réforme du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)**

La loi de finances pour 2021 avait acté l'automatisation progressive du FCTVA à compter du 1er janvier 2021. Pour mémoire, ce concours financier de l'Etat est le premier dispositif de soutien à l'investissement local et représente un montant de 6,5 Mds€ en 2022.

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la commune est concernée par l'automatisation du FCTVA. Etant sous le régime des déclarations N-1, la FCTVA 2021 sera déclarative et la FCTVA 2022 sera automatisée par compte à travers le compte de gestion.

Pouvant être favorable pour les investissements, les subventions ne seront plus déduites de l'assiette des dépenses éligibles. Par ailleurs, les logiciels étant pour la plupart dématérialisés et en système Nuage (Cloud) seront éligibles sur le compte 6512. Enfin, les frais d'études seront pris en compte en dépenses d'ordre c'est-à-dire après intégration des opérations de travaux en inventaire.

## **5- Préparation de la M 57**

En 2022, la commune entre en phase de préparation pour adopter la nomenclature M57 qui remplacera la nomenclature M14 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **1- Le volet territorial du plan de relance**

Continuité du plan de relance, d'une envergure de 100 Mds € jusqu'en 2022.

Il se décline autour de trois priorités :

- le verdissement de l'économie (rénovation énergétique des bâtiments, infrastructures de transports, stratégie hydrogène, biodiversité...),
- l'amélioration de la compétitivité des entreprises (capital investissement, recherche, relocalisations, soutien à l'export, au secteur culturel, ...)
- le soutien aux plus fragiles (emploi des jeunes, activité partielle, formation...).

La depuis la PLF 2021 un tiers du plan de relance est territorialisé par contractualisation avec les collectivités.

Les « Petites Villes de Demain » et l'Opération de Revitalisation du territoire dont la commune de Saint André de l'Eure et l'EPN sont cosignataires font parties de ces dispositifs d'aides publiques.

### **6- Autres mesures :**

- **Pour unifier les déclarations fiscales en matière foncière et d'urbanisme**, les modalités de perception de la taxe d'aménagement seront modifiées pour les permis de construire délivrés après le 1<sup>er</sup> janvier 2023 : elle sera exigible dans les 90 jours à compter de la date de réalisation définitive des travaux d'aménagement et ce dans les mêmes conditions que les déclarations des changements fonciers prévues à l'article 1406 du CGI.

## **PARTIE III : LES ORIENTATIONS DU BUDGET 2022**

Les chiffres énoncés dans ce rapport d'orientations budgétaires sont issus du compte administratif arrêté au 19 janvier 2022. Les dépenses et les recettes en fonctionnement ne seront définitifs qu'au 31 janvier 2022. Les chiffres CA 2021 indiqués sont par conséquent une projection.

Au vu de la réalisation des investissements et du contexte COVID impactant les dépenses et les recettes de la collectivité, le budget 2022 devra conserver sa marge de manœuvre de fonctionnement tout en préservant la qualité des services publics.

Soucieux de répondre aux besoins de la population mais aussi de répondre aux enjeux d'avenir (environnement, économique et sociologique) sur notre territoire, des études sont programmées pour clarifier et proposer des orientations d'actions sur différentes thématiques notamment les services rendus, les commerces, l'énergie, l'environnement et la jeunesse.

Menées également par Evreux Porte de Normandie, les principales études sont inscrites dans les opérations de revitalisation du territoire et Petites Villes de Demain.

### **FONCTIONNEMENT DES SERVICES PUBLICS AUX USAGERS ENREGISTRES PAR CODE FONCTION**

	211-Ecoles maternelles	212-Ecoles primaires	251-Hébergement et restauration scolaire	321-Bibliothèques et médiathèques	421-Centres de loisirs	422-Autres activités pour les jeunes	64-Crèches et garderies (hors personnel)	112-Police municipale
011-Charges à caractère général	- 34 098,33	- 71 578,17	- 200 485,37	- 11 931,42	- 52 976,57	- 8 820,66	- 6 485,22	- 29 035,43
012-Charges de personnel et frais assimilés	- 213 656,77	- 35 761,17	- 94 558,49	- 61 378,94	- 419 724,85		- 2 073,35	- 139 776,91
65-Autres charges de gestion courante	-	- 434,00	- 23,58		-			
67-Charges exceptionnelles			- 1 703,38		- 232,88			- 534,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>- 247 755,10</b>	<b>- 107 773,34</b>	<b>- 296 770,82</b>	<b>- 73 310,36</b>	<b>- 472 934,30</b>	<b>- 8 820,66</b>	<b>- 8 558,57</b>	<b>- 169 346,34</b>
013-Atténuations de charges	37 214,84		8 087,35	17 349,11	3 717,34			6 408,57
70-Produits des services		-	161 757,14		106 701,99	535,24	2 893,02	
74-Dotations, subventions et participations					89 773,53	5 114,24	4 839,37	
75-Autres produits de gestion courante		1 085,00						2 628,35
CLECT- part commune					166 767,00			
<b>COMMUNE</b>	<b>210 540,26</b>	<b>106 688,34</b>	<b>126 926,33</b>	<b>55 961,25</b>	<b>105 974,44</b>	<b>3 171,18</b>	<b>826,18</b>	<b>160 309,42</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>247 755,10</b>	<b>107 773,34</b>	<b>296 770,82</b>	<b>73 310,36</b>	<b>472 934,30</b>	<b>8 820,66</b>	<b>8 558,57</b>	<b>169 346,34</b>

251- hors personnel d'encadrement des enfants

64- hors personnel sf renfort



## I. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

*Evolution par chapitre des ressources de fonctionnement*

CHAPITRES	2017	2018	2019	2020	CA 2021 au 11/01/2021
<b>Chapitre 013</b>	61 208.93	58 747.95	68 448,00	146 442,60	91 894,00
(Atténuation de charges)					
<b>Chapitre 70</b>	248 641.74	296 666.02	301 362,00	256 908,15	307 745,00
(Produits des services)					
<b>Chapitre 73</b>	2 006 524.78	2 004 740.78	2 224 486,00	2 245 643,31	2 280 326,00
(Impôts et taxes)					
<b>Chapitre 74</b>	1 183 951.38	1 000 038.04	1 041 924,00	1 023 859,58	951 645,00
(Dotations et participations)					
<b>Chapitre 75</b>	164 260.48	160 630.65	179 746,00	167 184,68	172 956,00
(Autres produits de gestion courante)					
<b>Chapitre 76</b>	1 400.09	21.88	22,00	19,19	19,00
(Produits financiers)					
<b>Chapitre 77</b>	129 921.86	175 008.57	303 761,00	49 464,00	32 928,32
(Produits exceptionnels)					
	<b>3 795 909.26</b>	<b>3 695 853.89</b>	<b>4 119 749,00</b>	<b>3 889 521,51</b>	<b>3 837 513,32</b>

**Le chapitre 013** : Les collectivités ne cotisent pas à la sécurité sociale mais contractent une assurance spécifique, qui couvre les rémunérations du personnel en arrêt maladie ou accident de travail. Ce Chapitre indique le remboursement de l'assurance.

La prise en charge des cotisations des contrats aidés sont également pris en compte dans ce chapitre.

*Cette atténuation de charge sera à rapprocher des dépenses du personnel dont elle vient en déduction. Compte tenu des congés longue maladie et longue durée, la collectivité a subi depuis 2 ans une forte hausse sur les charges d'assurance. En 2022, après le lancement du marché public par le Centre de Gestion de l'Eure acté par délibération, le taux est revenu à celui de 2019.*

Pour 2022, ce chapitre devrait être revu à la baisse.

**Le chapitre 70 correspond aux prestations payantes réalisées par la collectivité.**

On retrouve en 2021, le produit de gestion courante équivalent à 2019 (année de référence avant la période COVID), malgré les pertes liées aux locations des salles (représentant en moyenne 10 000 €/ an).

Le rattrapage s'est réalisé avec les recettes périscolaires (cantine, garderie et centre de loisirs) pour 271 887 € représentant 88 % des recettes de prestations.

Ce chapitre devrait rester stable au BP 2022.

## **Le chapitre 73 – impôts et taxes**

Ce chapitre représente 60 % de l'ensemble des recettes dont les principales sont la fiscalité, et les attributions de compensation du transfert de charge de l'EPN.

### **Fiscalité locale**

Dès 2021, la taxe foncière sur les propriétés bâties a été totalement attribuée au bloc communal provenant de la part départementale et il n'y aura plus de compensation de l'Etat.

Suite à la réforme de la taxe d'habitation, le taux communal est gelé sur la base de 2019, soit 12,23 % telle que maintenue depuis 2010.

	Taux communal	Taux moyen De la strate % en 2021
Taxe d'habitation sur résidences secondaires (THRS)	12,23 %	14,26 %
Taxe foncière bâti (TFPB)	20,47 %	18,93 %
Taxe foncière non bâti (TFPNB)	45,57 %	48,91 %

\* Source DGFiP- 2019

La perte de la Taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée par le transfert de la part départementale des taxes foncières sur les propriétés bâties.

Le montant de la compensation serait basé sur le produit de fiscalité qui prendrait en compte les taux de TH appliqués en 2017, et sur les bases fiscales 2020. Le produit perçu en 2021 sera identique pour la commune en 2022 comprenant outre la compensation, la TH sur les résidences secondaires et la TH sur logements vacants.

### **Revalorisation des bases à compter de 2022**

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre 2021 et le mois de novembre 2020 (pour application en 2022).

La revalorisation des base des bases de fiscalité est évaluée à + 3,4 % en 2022 contre 0,2 % en 2021.

Cette revalorisation concernera la taxe foncière et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. En revanche, il n'y aura aucune revalorisation des bases de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Pour information, la base brute de la TFPB en 2021 était de 3 117 129 €.

## Dotations communautaires

### **L'attribution de compensation CLECT réactualisée en 2021 : choix d'une réduction plus favorable :**

- Vu le rapport final pour les attributions de compensation définitives 2021 adopté par la CLECT le 13 avril 2021, une régularisation à la baisse de 30 000 € est annoncée passant de 966 743,02 € à 933 558,00 € dont 166 167 € pour l'enfance jeunesse.

Calcul des régularisations des attributions de compensations définitives 2021

ANNEE	TOTAL	Dont général	Dont enfance jeunesse
2020	<b>966 743 €</b>	766 791 €	199 952 €
2021	<b>867 188 €</b>	766 791 €	100 397 €
DIFFERENCE n-1/n	<b>99 555 €</b>	0 €	99 555 €

L'application de la régularisation Enfance /jeunesse ferait perdre à la commune 99 555 €.

Le choix s'est porté par la non régularisation comme suit :

ANNEE	TOTAL	Dont général	Dont enfance jeunesse
2020	<b>966 743 €</b>	766 791 €	199 952 €
2021	<b>933 558 €</b>	766 791 €	166 767 €
DIFFERENCE n-1/n	<b>33 185 €</b>	0 €	33 158 €

Prévu au COMPTE 73211 – BP 2021 : 966 700 €. Réduire au compte administratif : 33 158 €.

- reversement de la compensation enfance/jeunesse Les Authieux : 14 031 au CA 2021 au lieu de 16 129 € au BP 2021.

Pas de modification en 2022.

### **Le Chapitre 74 : Une Dotation forfaitaire toujours en baisse au profit de la péréquation**

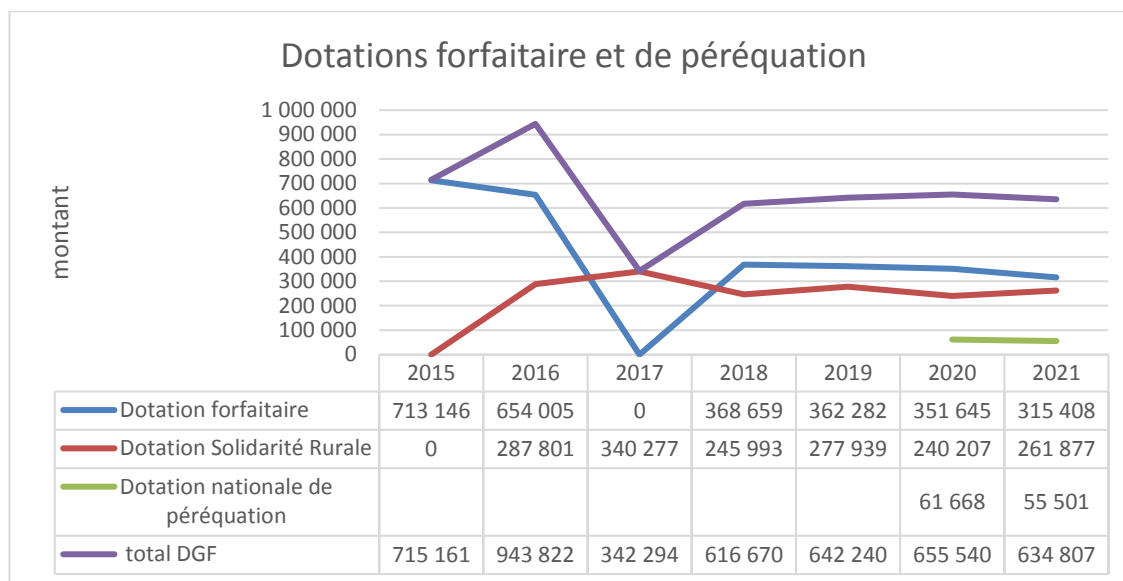
#### Dotations de l'ETAT

La Dotation Globale de Fonctionnement est scindée en :

- Dotations forfaitaire

Et de deux dotations de péréquations concernant la commune :

- la DSR est une péréquation verticale entre communes dans l'EPCI
- la DNP entre communes



En 2021, Le potentiel fiscal par habitant est de 931 ( 959 en 2020) (974,319 moyen pour la même strate) avec un effort fiscal supérieur à la moyenne de 1,32 (au lieu 1,12 en moyenne).

On prévoit une stabilité de ces dotations pour 2022.

### La Dotation de solidarité communautaire (DSC)

Depuis 2021, Evreux Porte de Normandie répartit 375 000 € au titre DSC au sein des communes membres. Une partie forfaitaire de 2 500 € sera attribuée pour chaque commune, le reste étant perçu par application de critères de richesses.

En 2022, il est prévu 8 300 € (8444,00 en 2021).

### LA CAF- financement des activités Enfance Jeunesse

- La CAF intervient dans le financement des centres de loisirs.

L'étendue des prestations aux jeunes de 12 à 15 ans, prévoit une contribution CAF service Enfance/jeunesse plafonnée à 46 000 € .

Versement en 2021 (en attente des chiffres définitifs) : 72 584,00 €

### Le chapitre 75 : revenu des immeubles et remboursement des charges de location et autres

Ce chapitre va subir une baisse de recettes de près de 24 000 € du fait du départ de Trésorerie (apport de 21 163 € année pleine) et du loyer du stade (2 800 €- 2021) (4 135 € année pleine).

Ce chapitre inclut les remboursements de frais de la psychologue scolaire des communes du canton, y compris l'investissement : soit 2 563 € sur 3 432 € de frais réalisés en 2021. La répartition en 2022 s'appliquera sur du fonctionnement soit 536 €/an au prorata du nombre d'élèves (au total : 1759 élèves en 2020).

## II. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	2017	2018	2019	2020	CA 2021
<b>Chapitre 011</b> (Charges à caractère général)	989 633.72	1 041 402.36	1 030 840	1 062 949	1 103 000
<b>Chapitre 012</b> (Charges de personnel)	1 422 569.11	1 421 371.96	1 721 117	1 879 481	2 076 775
<b>Chapitre 014</b> (Atténuations de produits)	3 001.00	0.00	3 178	1 273	234
<b>Chapitre 65</b> (Autres charges de gestion courante)	325 415.09	329 457.86	352 318	343 743	328 000
<b>Chapitre 66</b> (Charges financières)	76 068.85	69 578.89	59 880	54 310	49 404
<b>Chapitre 67</b> (Charges exceptionnelles)	371.22	4 884.24	5 054	26 202	7 497
<b>TOTAUX</b>	<b>2 817 058.99</b>	<b>2 866 695.31</b>	<b>3 172 387</b>	<b>3 367 958</b>	<b>3 564 910</b>

Prévu au BP 4 197 385 € (déduction faite du chapitre 023 pour le financement des investissements de 883 982 €).

### Les charges à caractère général et charges de personnel (Chapitres 011 et 012)

Charges à caractère général (BP : 1 218 096 €)

Le Budget est respecté (prévu 1 218 096 €). Toutefois, la reprise des activités n'est pas complète (moins de dépenses en fêtes et cérémonies, en voyage et déplacements pour les élèves). Les fournitures COVID restent élevées.

Prévoir une augmentation des frais de restauration (+ 10 000 €) en 2022 .

La mise en place de la M57, impose une consultation sur les logiciels RH et Finances. Des frais de reprises pourraient dans le cas d'un changement de prestataire seraient à prévoir.

En 2022 poursuite des travaux de rénovation des bâtiments.

Ce chapitre devrait augmenter en raison l'inflation annoncée sur les postes énergie, carburant...

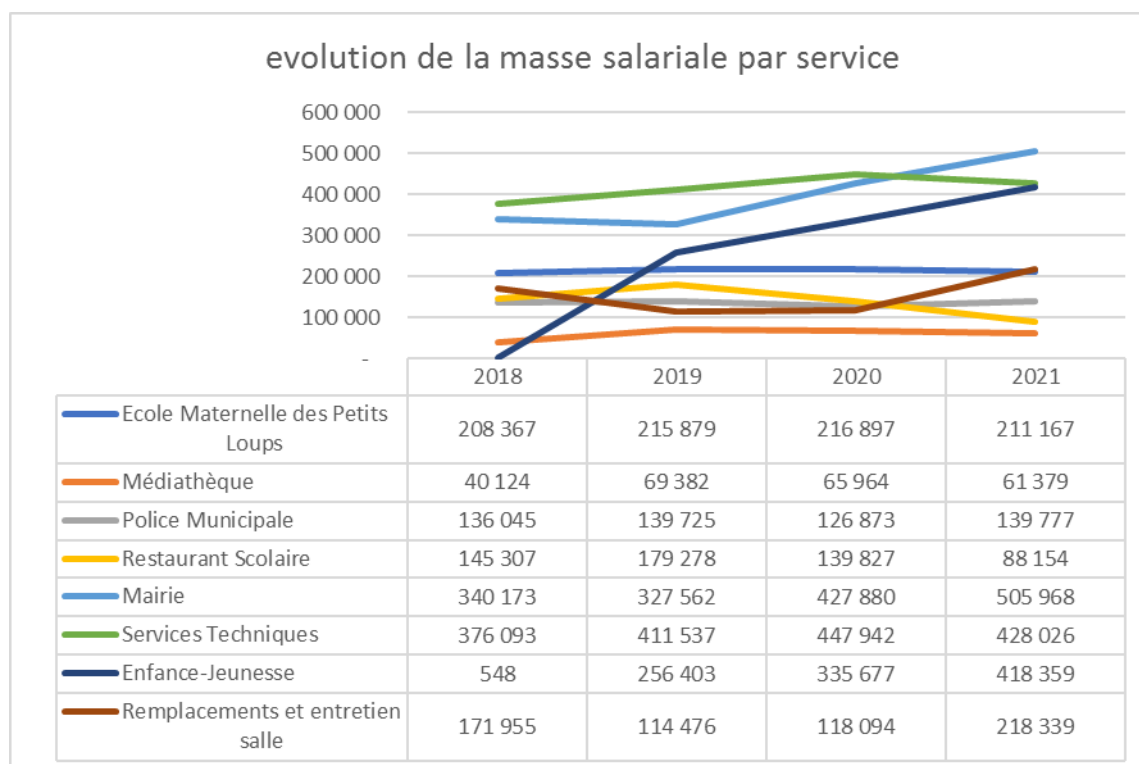
## Les charges de personnel (BP 2 204 906 €)

Le budget prévisionnel montre un solde excédentaire de 128 131 €.

Cette situation résulte des départs non encore remplacés. Par ailleurs, n'ayant pas la visibilité sur les recettes en raison de la Crise COVID, des projets de recrutement ont été reportés.

Toutefois, il faudra compter une augmentation réelle en 2022 du fait des dispositions de l'Etat (augmentation de taux, dispositions sociales, recrutements) .

Globalement, les charges de personnel s'expliquent par la nature des activités de la collectivité (école maternelle, centre de loisirs, garderie) qui requiert du personnel.



Un transfert de charge a été opéré entre la Mairie et les services techniques : Départ d'un cadre B et le recrutement de la même catégorie au service à la population.

Impact sur l'enfance Jeunesse liée à l'accroissement d'activité et à l'intégration des agents.

La gestion COVID pèse sur les charges de personnel (remplacements et entretien des salles par des prestataires extérieurs) à raison de 100 000 € supplémentaires /2019.

A noter que le centre de vaccination a été compensé par l'Etat, par le biais du Fonds d'intervention Régional (FIR) géré par l' Agence Régionale de Santé pour la somme de 24 000 €. Pour information, ce fonds est alimenté à raison de 50 000 € pour 6 mois par centre. Les versements sont ajustés au réel.

## La législation RH :

### - Evolution des rémunérations :

La prévision budgétaire prendra en compte la poursuite du PPCR (Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations), des règles et évolutions statutaires (appelées Glissement Vieillesse Technicité) qui, comme chaque année, apportent mécaniquement des charges supplémentaires dans leur application, le maintien de la politique d'avancement de grade et de promotion interne, qui permet de reconnaître l'implication des agents.

En dehors des avancements d'échelons, de grades et promotions internes, une revalorisation par une refonte des grilles indiciaires de la catégorie C est en cours, ainsi qu'un reclassement dans les échelles et une bonification d'ancienneté d'un 1 an (Décrets 2021-1818 et 1819 du 24/12/2021).

- L'indemnité « inflation » : L'article 13 de la loi de finances rectificatives pour 2021 prévoit le versement d'une aide exceptionnelle dite "indemnité inflation" afin de préserver le pouvoir d'achat des personnes âgées d'au moins seize ans, résidant en France et dont le niveau de ressources "les rendent particulièrement vulnérables à la hausse du coût de la vie constatée au cours du dernier trimestre 2021".

Le décret n° 2021-1623 du 11 décembre 2021 précise que ce versement s'effectue au plus tard pour le 28 février 2022. Cette aide exceptionnelle de 100 euros nets, à la charge de l'Etat (défiscalisée), bénéficie notamment aux agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui perçoivent une rémunération n'excédant pas 2 000 euros nets mensuels

Cette mesure n'aura pas d'impact sur le budget car cette indemnité est prélevée sur les charges patronales.

- Indemnités de fin de contrat : Le décret n°2020-1296 du 23 octobre 2020 prévoit que les agents embauchés en CDD pour une durée ne dépassant pas un an, avec une rémunération brute de deux SMIC au maximum (3078 € en 2020) bénéficieront d'une prime de précarité à hauteur de 10 % de la rémunération brute globale sur la durée du contrat. Mise en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

- Indemnité chômage : la collectivité peut être amené à verser des indemnités de chômage pour le personnel reclassé ou dans le cadre d'une rupture conventionnelle.

## Effectif du personnel et Objectifs des services 2022

### Maintien du premier volet d'objectifs s'attachant aux services rendus à la population :

Le budget reflète un mode de fonctionnement ainsi qu'une qualité de services publics définit comme suit :

- Les services sont gérés en régie interne par nécessité (affaires scolaires, enfance jeunesse, police municipale, services administratifs, médiathèque.). Les emplois requérant une technicité et/ou une habilitation particulière, ou des investissements en matériels trop importants (ex : élagage espaces verts...) ainsi que les emplois qui peuvent concourir à faciliter l'insertion professionnelle sont externalisés (Chapitre 11).

- La commune dispose de personnels de proximité avec les habitants.

- La commune s'organise pour accroître l'amplitude des services publics le samedi.

- Les agents contribuent à la valorisation du patrimoine de la Commune et à l'amélioration du cadre de vie des Andrésiens. Les agents techniques notamment, vont collectivement, contribuer à cette valorisation (propreté, espaces verts).

## **Le deuxième volet d'objectifs s'attache à la politique ressources humaines :**

- Promouvoir la formation pour le renfort et/ou développement de nouvelles compétences.
- Assurer la prévention des risques professionnels.
- Développer une organisation dématérialisée des procédures.

## **Les atténuations de charges**

- Diminution du taux pour l'assurance statutaire : 7,95 % au lieu de 11.79 % .
- Arrêts en cours donnant lieu à remboursement par l'assureur : 1 Accident de travail, 1 temps partiel thérapeutique. Rappel : les remboursements n'ont lieu qu'après une franchise de 15 jours.
- 1 Contrat PEC: remboursement à hauteur 60% du brut mensuel
- 1 Contrat d'apprentissage : prise en charge par le CNFPT à hauteur de 50 % de la formation CFA (Reste à charge pour la commune 4 500 € pour les 2 ans) + aide financière de l'Etat de 3 000 €.
- 1 Participation de l'Etat pour les passeports et CNI : 8 500 €.

## **Augmentations de taux de charges patronales en 2022:**

- Cotisation CDG 27 : + 0.10 (soit un taux de 0.90 % au lieu de 0.80 %)
- Prévoir une enveloppe pour les différentes missions du CDG payantes mais ponctuelles et selon les besoins.

## **AUTRES CHANGEMENTS :**

- Mise en place de la NBI pour les 2 régisseurs enfance jeunesse (15 pts chacun).

## **Liste des recrutements arrêtés ce jour pour 2022 (budget plein) :**

- Evolution du contrat pour le cimetière : passage à 20h au lieu de 4.5h hebdo (en attente validation M. ROUSSEL) soit en contrat PEC si Pôle Emploi est OK sinon contrat temporaire 1 an.
- postes pourvus pour 2022 sur postes vacants :
  - 1 pour service population,
  - 1 pour enfance jeunesse
  - 1 pour services techniques (bâtiments)
- Recrutements à prévoir pour les permanents :
  - 2 adjoints d'animation
- nouveaux recrutements à l'étude :
  - 2 contrats PEC (environnement/voirie et commis restaurant scolaire.
  - 1 ASVP.



**TABLEAU DES EFFECTIFS**

Services publics existants	Effectifs présents au 31/12/2021					Effectif cible compte tenu de la stratégie	Départs programmés (retraite 62 ans et plus, fin de contrat, inaptitude physique...) et recrutements programmés					
	Grades	Cat	Statut	Temps de travail	2022		2023		2024			
					Départs		Recrutement	Départs	Recrutement	Départs	Recrutement	
<b>ADMINISTRATIFS</b>												
Direction Générale des Services	1	Attaché	A	Tit	35	1						
Actions sociales et affaires générales	1	Rédacteur ppal 2 <sup>e</sup> cl	B	Tit	35	1						
Ressources Humaines	1	Rédacteur	B	Tit	35	1						
Communication Vie associative	1	Adjoint administratif ppal 2 <sup>e</sup> cl	C	Tit	35	1						
Comptabilité	1	Adjoint administratif ppal 1 <sup>e</sup> cl	C	Tit	35	1						
Service à la population affaires générales	1	Rédacteur ppal 2 <sup>e</sup> cl	B	Tit	35	4						
		Adjoint administratif ppal 1 <sup>e</sup> cl	C	Tit	35			1				
	2	Adjoints administratifs	C	Tit	35							
Urbanisme	1	Adjoint administratif ppal 1 <sup>e</sup> cl	C	Tit	35	1			1	1		
<b>ECOLE MATERNELLE</b>												
Ecole maternelle Les Petits Loups	2	ATSEM ppal 1 <sup>e</sup> cl	C	Tit	35	5						
	1	ATSEM ppal 2 <sup>e</sup> cl	C	Tit	35							
		Adjoint technique ppal 1 <sup>e</sup> cl	C	Tit	35			1				
	1	Adjoint technique ppal 2 <sup>e</sup> cl	C	Tit	35							

ENFANCE JEUNESSE										
Centre de loisirs (mercredis et vacances) Péri-scolaire - Ados Le Château et Les Petits Lutins	1	Animateur ppal 1 <sup>è</sup> cl (direction)	B	Tit	35	11				
	1	Adjoint d'animation (adjoint direction)	C	Tit	35					
	1	Adjoint d'animation ppal 2 <sup>è</sup> cl	C	Tit	35					
	5	Adjoint d'animation	C	Tit	35		3			
			<b>Adjoint d'animation saisonnier</b>	<b>C</b>	<b>N tit</b>	<b>35</b>	<b>12</b>	<b>12</b>		
MEDIATHEQUE										
Médiathèque Lioja	1	Adjoint du patrimoine ppal 1 <sup>è</sup> cl	C	Tit	35	1				
	<b>1</b>				<b>Contrat PEC</b>		<b>N tit</b>	<b>20</b>	<b>1</b>	
POLICE MUNICIPALE										
Police municipale	1	Chef de service de PM	B	Tit	35	3				
	2	Brigadier-chef ppal	C	Tit	35					
			<b>ASVP</b>			<b>N tit</b>	<b>35</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
RESTAURANT SCOLAIRE										
Restaurant scolaire	1	Adjoint technique ppal 2 <sup>è</sup> cl	C	Tit	35	2				
	1	Adjoint technique	C	Tit	35					
			<b>NT</b>			<b>N tit</b>	<b>35</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
SERVICES TECHNIQUES										
Encadrement ST	1	Technicien ppal 2 <sup>è</sup> cl	B	Tit	35	1				
Espaces verts	1	Adjoint technique ppal 2 <sup>è</sup> cl	C	Tit	35	3				
	2	Adjoint technique	C	Tit	35					
			<b>Adjoint technique saisonnier</b>	<b>C</b>	<b>N tit</b>	<b>35</b>	<b>2</b>	<b>2</b>		
Fleurissement	1	Adjoint technique ppal 1 <sup>è</sup> cl	C	Tit	35	2				

	1	Adjoint technique	C	Tit	35						
	<b>1</b>	<b>Apprenti</b>		<b>N tit</b>	<b>35</b>	<b>1</b>					
Bâtiments	1	Adjoint technique ppal 1 <sup>è</sup> cl	C	Tit	35	3					
	1	Adjoint technique ppal 2 <sup>è</sup> cl	C	Tit	35						
		Adjoint technique	C		35			1			
Environnement - voirie	1	Adjoint technique ppal 1 <sup>è</sup> cl	C	Tit	35	3					
	2	Adjoint technique	C	Tit	35						
		<b>Contrat PEC</b>		<b>N tit</b>	<b>20</b>		<b>1</b>	<b>1</b>			
Surveillance du cimetière	<b>1</b>	<b>Adjoint technique</b>	<b>C</b>	<b>N tit</b>	<b>4,5</b>	<b>1</b>					
<b>ENTRETIEN DES BATIMENTS (ménage)</b>											
Bâtiments administratifs - école HDV et Château - ACM - salles communales - gîtes etc	2	Adjoint technique	C	Tit	35	2				1	

Totaux personnel statutaire	40					46	0	7	1	2	0	0
<b>Totaux non statutaire</b>	<b>3</b>					<b>20</b>						

Effectifs des stagiaires et titulaires au 01/01/2021 : 43 agents.

Effectif cible stagiaires et titulaires année 2021 : 49 agents.

## ETAT DES ARRETS 2021

Jours par agent	Agents Titulaires		Nbre de jours
	M	F	
< 15 jours	6	8	97
de 15 jours à 1 mois		1	17
de 1 à 3 mois			
de 3 mois à 6 mois		1	118
de 6 mois à 1 an			
> 1 an			
<b>Arrêt COVID</b>	4	2	64
<b>Autorisation spéciale abs (cas contact)</b>	14	6	122
<b>Congé de longue maladie</b>	1	1	306
<b>Congé de longue durée</b>			
<b>Accident du travail avec arrêt</b>	2	2	424
<b>Accident du travail sans arrêt</b>			
<b>Accident de trajet</b>			
<b>Disponibilité d'office dans l'attente d'une décision administrative après épuisement des droits à maladie ordinaire</b>		1	63

## **Autres charges de gestion courante (chapitre 65)**

Les associations ont reçu la totalité de leur subvention en 2020. Compte tenu du contexte COVID, une réactualisation de la subvention 2021 a été opérée au regard de l'activité 2020. A noter que l'aide aux associations se situe sur les subventions versées, mais également au niveau des prêts de salles, matériels, minibus, communication, moyens humains, eau, électricité, ménage....

## **Les charges financières et charges exceptionnelles (chapitres 66 et 67)**

Le chapitre 66 retrace le remboursement des intérêts des emprunts de la commune, ainsi que les intérêts concernant les tirages sur la ligne de trésorerie. La commune n'a pas eu recours à ce dernier dispositif.

## L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement

L'objectif est de conserver une marge de manœuvre financière pour prévenir tout aléa. Le seul bémol est que les communes disposent de moins en moins d'autonomie financière et dépendent de recettes plus ou moins figées pour près de 63 % des recettes globales. Il faut envisager une réflexion sur les 39 % de variables.

La réduction des services publics rendus à la population n'est pas envisagée. Ainsi, pour améliorer sa marge budgétaire, la commune n'aura pas le choix d'analyser les postes de dépenses et d'augmenter le montant de ses ressources propres correspondant aux chapitres 70 et 75. (déployant des locations par exemple et/ou éventuellement, en revalorisant le coût des services rendus auprès des usagers).

Par ailleurs, l'équipe municipale se fixe pour règle le maintien d'un niveau d'épargne nécessaire pour autofinancer les investissements courants et permettre le recours aux emprunts sur des investissements structurants, à très long termes.

Ratios de la commune :

	2017	2018	2019	2020	2021	moy nationale de la strate
Dépenses réelles de fonctionnement / population*	697.64	702.96	777,93	821,80	866,26	911
Produit des impositions directes / population	496.91	491.60	262,91	267,73	280,15	443
Recettes réelles de fonctionnement / population	940.05	906.30	1010,24	923,47	941,03	1012
Dépenses d'équipement brut / population	438.25	232.42	181,91	375,26	425,87	344
DGF / population	90.41	90.40	173,8	160,26	155,67	90
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	50.49 %	49.58 %	54,25%	56%	59%	53,00%

## III. RATIOS ET EMPRUNTS

L'encours de la dette montre un taux d'endettement favorable permettant d'envisager des emprunts sur des équipements publics à long terme. Hormis l'emprunt de 500 000 € pour l'acquisition du terrain Bernard, la commune a autofinancé la totalité des investissements réalisés sur des opérations importantes programmées antérieurement telles que les chemins doux et la réhabilitations du bâtiment pour le resto du cœur.

### A- L'épargne

	2017	2018	2019	CA 2020	CA 2021
Recettes réelles	3 795 909.26	3 695 853.89	3 815 965,00	3 889 522	3 837 513
Dépenses réelles	2 817 058.99	2 866 695.31	3 172 397,00	3 367 958	3 564 910
Epargne Brute <sup>1</sup>	978 850.27	829 158.58	643 568,00	521 564	272 603
Taux d'épargne brute <sup>2</sup>	25.58 %	22.43 %	16,87%	13,41%	7,10%
Annuité en capital de la dette	228 280.44	232 309.60	198 551,00	212 011	264 502
Epargne nette	750 569.83	596 848.98	445 017,00	309 552,59	8 101,75
Taux d'épargne nette <sup>4</sup>	19.77 %	16.15 %	11,66%	7,96%	0,21%

<sup>1</sup> Epargne brute = recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement.

<sup>2</sup> Taux d'épargne brute = Epargne brute/recettes réelles de fonctionnement.

<sup>3</sup> Epargne nette = épargne brute – annuité en capital de la dette.

<sup>4</sup> Taux d'épargne nette = épargne nette/recettes réelles de fonctionnement.

### B – Encours de dette

Taux d'endettement = nombre d'années que mettrait la collectivité pour se désendetter si elle y consacrait toutes ses ressources. Le seuil d'alerte est à 1,21.

Pour la commune le taux d'endettement est de 0,45 %.

#### L'encours de la dette est de 1 755 525 € comprend :

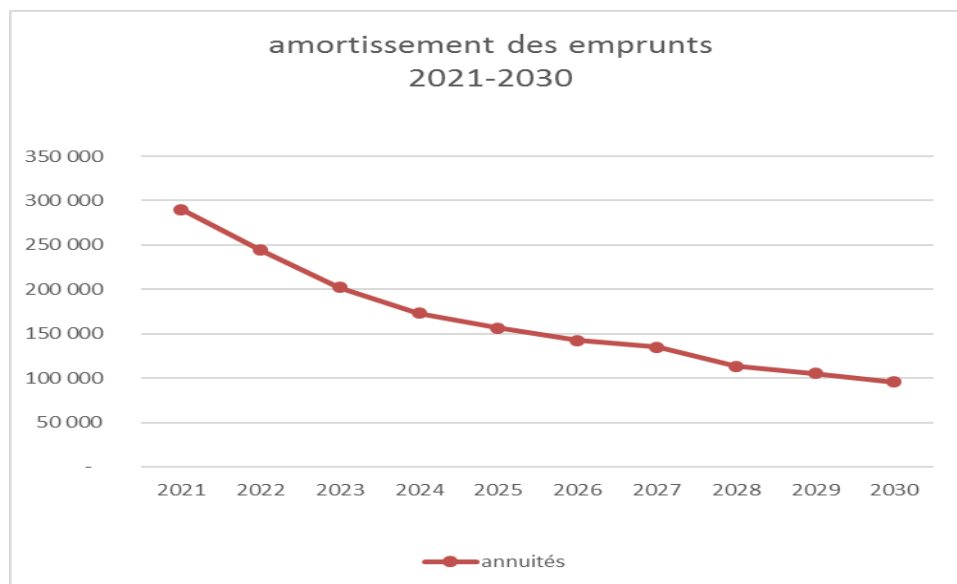
- le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de : 1 506 953 €

- le montant des intérêts au total est de : 248 572 €

Désignation	date de contrat	Capital emprunté	Date Echeance	Capital Restant Dû au 01/01/2022	Montant Interets	capital	Montant Echeance 2022
ACQUISITION TERRAIN BERNARD - EPFN	09/07/2020	500 000,00	01/09/2040 0	471 672,75	4 769,88	22 925,52	27 695,40
TRANSFERT EMPRUNT DEXIA COMCOM SUITE A REPRISE LOC	01/01/2012	21 719,93	01/02/2023 0	5 612,39	272,20	2 792,23	3 064,43
100-EXTENSION ECOLE MATERNELLE-100	08/11/2010	140 000,00	01/12/2030 0	70 730,83	1 517,54	7 178,30	8 695,84
101-EXTENSION ECOLE MATERNELLE-101	04/11/2010	160 000,00	05/11/2030 0	72 000,00	2 159,70	8 000,00	10 159,70
99-EXTENSION ECOLE MATERNELLE-99	22/12/2009	175 000,00	29/01/2030 0	88 943,25	3 359,30	9 316,14	12 675,44
98-ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS-98	15/12/2008	95 000,00	15/04/2028 0	43 213,48	2 281,67	5 262,44	7 544,11
96.RESTAURANT SCOLAIRE (120 000) - 61 RUE DU C. BOULOG	18/06/2008	144 000,00	03/04/2032 0	79 528,20	3 849,16	5 644,88	9 494,04
95.RESTAURANT SCOLAIRE-95	28/12/2007	200 000,00	04/03/2032 0	111 659,30	5 180,99	8 008,60	13 189,59
94.TRVX VOIRIE COMMUNALE 2007-94 - rue de la Libération	13/12/2007	100 000,00	20/10/2026 0	32 168,37	1 460,44	5 875,43	7 335,87
93.VOIRIE 2007-93	11/10/2007	150 000,00	01/01/2027 0	58 048,81	2 728,29	8 598,85	11 327,14
92.MAISON HENRY rue de Mousseaux-92	25/05/2007	145 000,00	01/03/2031 0	73 853,54	3 448,96	5 962,74	9 411,70
90.Divers Opérations-90	16/12/2005	439 000,00	22/12/2025	96 022,44	-	27 363,61	27 363,61
						27 363,61	27 363,61
88.Voirie Communale-88	21/12/2004	142 000,00	01/06/2034 0	81 540,42	3 522,55	4 806,18	8 328,73
89.Opérations Scolaires-89	21/12/2004	128 000,00	01/06/2034 0	73 501,20	3 175,25	4 332,34	7 507,59
87.Clos Mulot III-87	16/06/2003	273 000,00	01/07/2023 0	35 310,89	1 496,79	19 774,61	21 271,40
86 - opérations scolaires 86	26/05/2003	153 000,00	01/02/2027 0	51 059,36	2 430,43	7 552,07	9 982,50
85.Mairie Médiathèque H.Garderie-85	19/06/2002	460 000,00	01/01/2023 0	45 681,11	1 646,08	36 294,22	37 940,30
84.Médiathèque Tranche 2-84	16/05/2002	225 000,00	01/06/2022 0	7 834,68	155,47	7 834,68	7 990,15
78.Ecole Maternelle-78	21/05/1999	45 734,71	01/03/2024 0	8 572,05	415,74	2 723,13	3 138,87
<b>total</b>		<b>3 696 454,64</b>	<b>46 013,00</b>	<b>1 506 953,07</b>	<b>43 870,44</b>	<b>227 609,58</b>	<b>271 480,02</b>

L'emprunt de 2005 (90.Divers opérations d'un capital de 439 000 €), est un emprunt à taux variable. Depuis 2020, les taux d'intérêts étant nuls, le contrat prévoit que, dans cette configuration, les annuités seront exclusivement portées sur le remboursement du capital et les délais réduits de 5 ans. (montant de l'échéance en 2025 : 13 932 €) (la date d'échéance initiale étant du 22/12/2030).

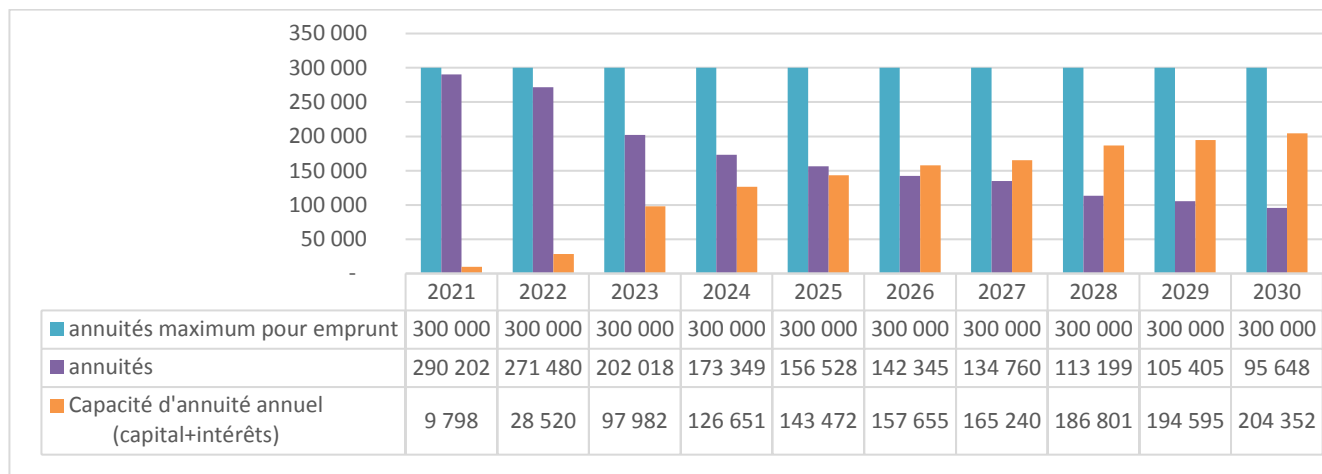
La dette est constituée de 19 emprunts. L'extinction quasi totale des dettes souscrites avant 2020 se situe en 2030.





L'analyse ci-dessous permet de visualiser une annuité (capital et intérêt) moyenne sur 5 ans à 300 000 € (aujourd'hui la collectivité est à 271 480 €). Cet objectif est envisageable puisque cette situation est actuelle.

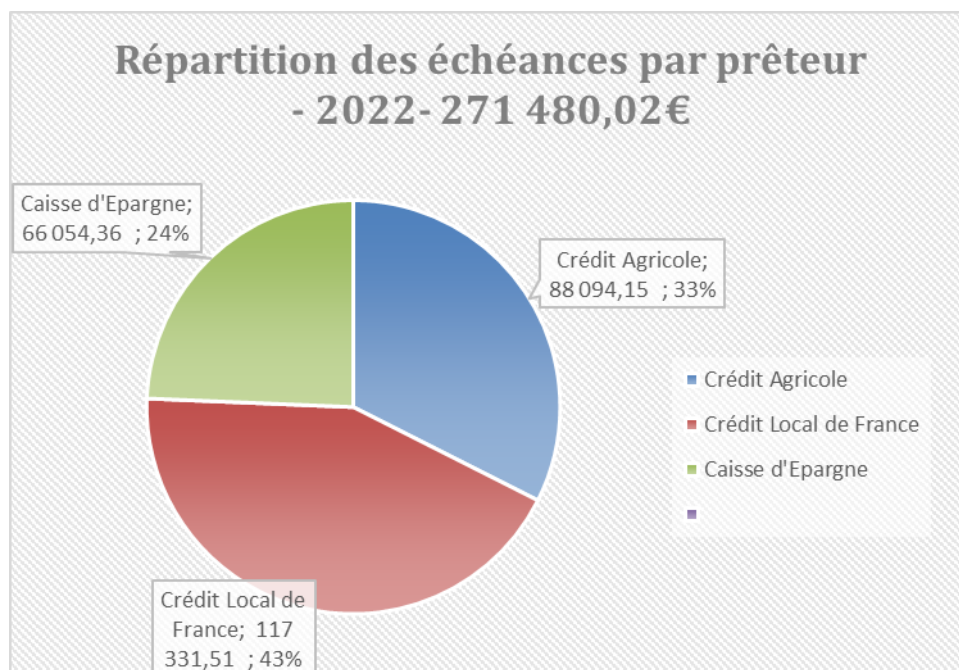
Dans cette hypothèse l'analyse ci-dessous permet de déterminer les possibilités d'emprunt et de déterminer précisément les caractéristiques des emprunts à venir (délai d'amortissement, type d'amortissement). La durée des emprunts pourrait correspondre à la durée d'amortissement du bien.



## C – Typologie de la dette au 31/12/2021

Structure	% de l'encours
Taux fixe simple	96.96 %
Taux variable	3,03 %

Le recours privilégié aux taux d'intérêts fixes, particulièrement bas, sera privilégié.



Au chapitre 16, le compte 168785 était un prêt contracté avec le SIEGE a été remboursé par anticipation à hauteur de 4 192,65 € au lieu de 6 288,98 € d'annuités restantes sur 4 ans, soit une économie de 2 096.33 €.

Au chapitre 26, le titre de participation de 150 € concerne la part d'action détenue par la commune dans la société Transition Euroise de Saint André de l'Eure en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale Photovoltaïque (CF orientations).

Les emprunts sont préconisés aux projets d'investissement à long terme dont l'amortissement pourrait être supérieur à 20 ans, ceci afin de ne pas empiéter un budget annuel et réduire les capacités de fonctionnement sur du court terme. Les taux d'intérêts sont favorables aux investissements à long terme.

## IV. LES INVESTISSEMENTS ET LES PROJETS FUTURS

### 1-Résultat des investissements en 2021 :

	BP 2020	BP 2021	CA 2021	CA/BP %
<b>Recettes d'investissements (RI)</b>	<b>1 542 890,08</b>	<b>1 266 903</b>	<b>1 358 477</b>	<b>107%</b>
<i>dont</i>				
Subventions et dotations	763 645,91	530 843	623 519	117%
Emprunt	500 000,00	-	-	
Transfert de la section de fonctionnement (TI)*	279 244,17	736 061	734 958	100%
<b>Dépenses d'investissement (DI)</b>	<b>2 345 004,00</b>	<b>2 150 886</b>	<b>1 736 690</b>	<b>81%</b>
<i>dont</i>				
Dépenses d'équipement	2 070 598,37	1 230 288	843 908	69%
Besoins de financement (DI-RI)	802 113,92	883 982,71	378 213,79	
<b>Autofinancement des dépenses</b>	<b>1 081 358,09</b>	<b>1 620 043,22</b>	<b>1 113 171,39</b>	
<b>% autofinancement/DI</b>	<b>46%</b>	<b>75%</b>	<b>64%</b>	
* Excédent de fonctionnement capitalisé +opération d'ordre d'amortissement				

L'excédent de la section de fonctionnement de 1 095 661 € a permis d'autofinancer 378 213,79 € d'investissements soit une mobilisation de 34 % du fonds de roulement (61 % en 2020).

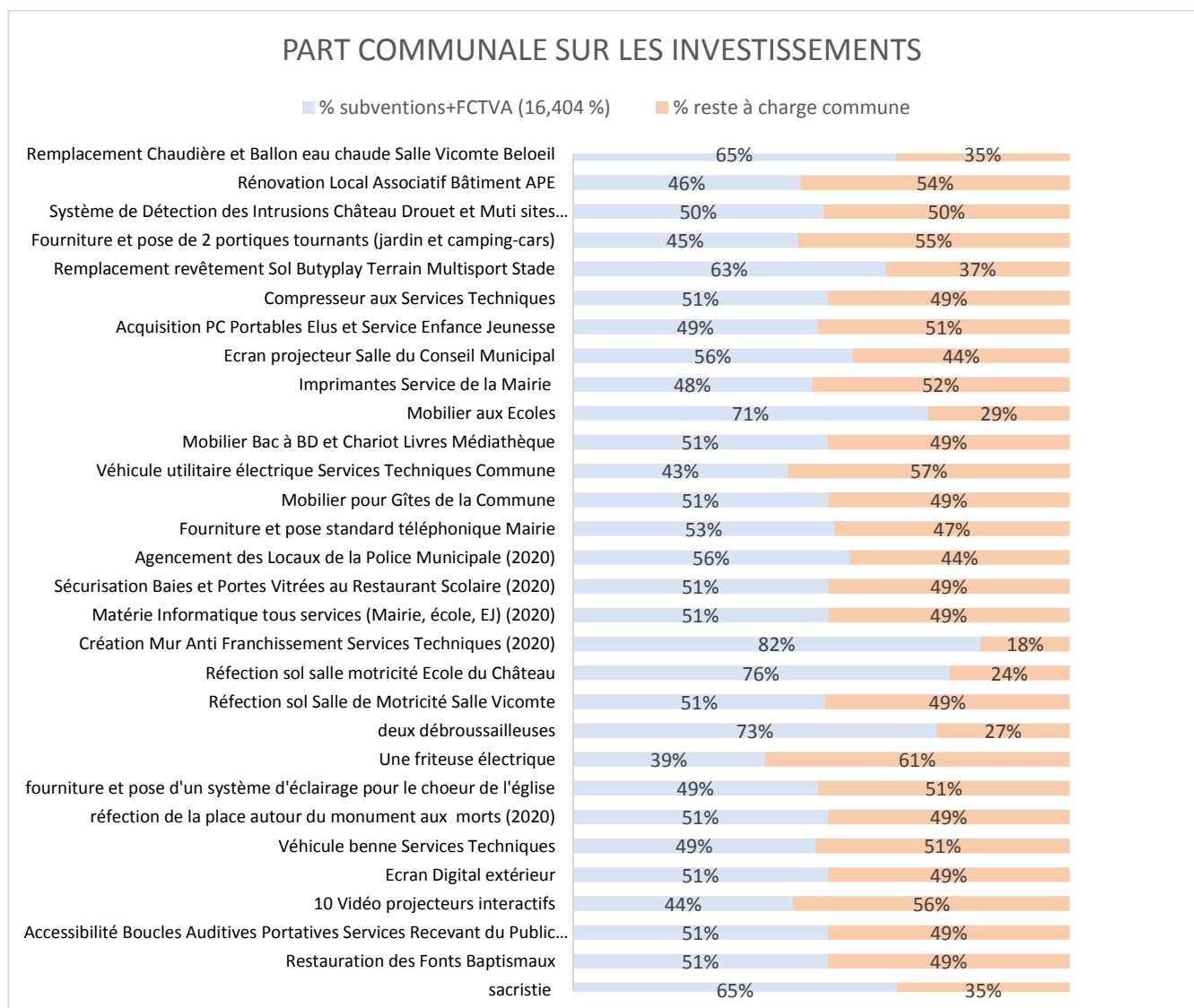
#### La réalisation budgétaire sur les dépenses d'équipement est de 69 % en raison notamment:

- compte 21311 : modification bureau du Maire et Adjoints pour agrandir l'accueil inscrit à 20 000 €. Les modifications ont été réalisées en régie interne.
- compte 21316 : la dépense cavurnes et jardin du souvenir pour 9 758 € n'ayant pas obtenu d'accord de subvention n'a pas été engagée.
- compte 21318 : réfection de la toiture de la Chapelle prévue pour 111 655 €. Les prescriptions techniques obligent à faire une étude préalable et réactualiser le montant des travaux non défini ce jour.
- compte 21318 : réfection salle de douches du Stade pour 14 000 € est à l'étude. Le montant est reporté en 2022 (subvention accordée à 70 %).
- compte 2135 : mobiliers urbains pour 15 000 – serait reporté au BP 2022- (subvention notifié EPN)
- compte 21571 : la balayeuse inscrit à 100 000 € ne sera pas d'actualité au BP 2022 (dépense si subventionné à 50 % HT) ; Une tondeuse autoportée sur un devis de 40 374 € (subvention notifiée EPN) reportée en 2022.
- compte 21578 : Un combiné de piste pour 6 228 reporté en 2022 (subvention notifiée EPN)
- compte 2312 : piste douce route de Neuville -économie de 64 000 €. Cette disposition a permis d'anticiper sur les besoins d'études sur le site Bernard (30 000 €).
- compte 2183 : 10 VPI - 8 000 € d'économies par le dons d'ordinateurs .

- compte 2188 : lave verre, détecteur lave mains pour les écoles, 2 autolaveuses pour la somme de 26 096 € (accord de fonds de concours) à reporter au BP 2022.

Une démarche de consultation active et du choix des prestations malgré la conjoncture, ont permis de soutenir ce budget.

## 2- Part communale sur les investissements après déduction des subventions et de la FCTVA



Montant total des dépenses TTC sur le schéma : 383 868 €

Montant des subventions + FCTVA : 206 470 €

Taux de recettes : 54 %

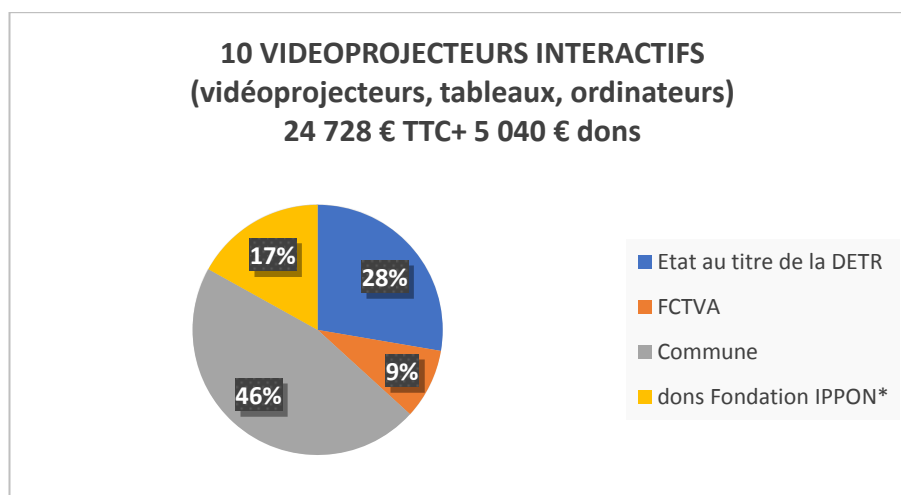
- Les dépenses d'investissement des collectivités se réalisent en TTC. Les collectivités perçoivent la FCTVA à hauteur de 16,404 % calculée sur le TTC et déduction faite des subventions reçues.

- A noter que sur les dépenses éligibles en 2021 l'Etat a accordé 40 % au titre de la DETR sur le montant HT et le Département a accordé 30 % sur le montant HT. L'EPN accorde 50 % sur le montant HT du reste à charge à la commune.

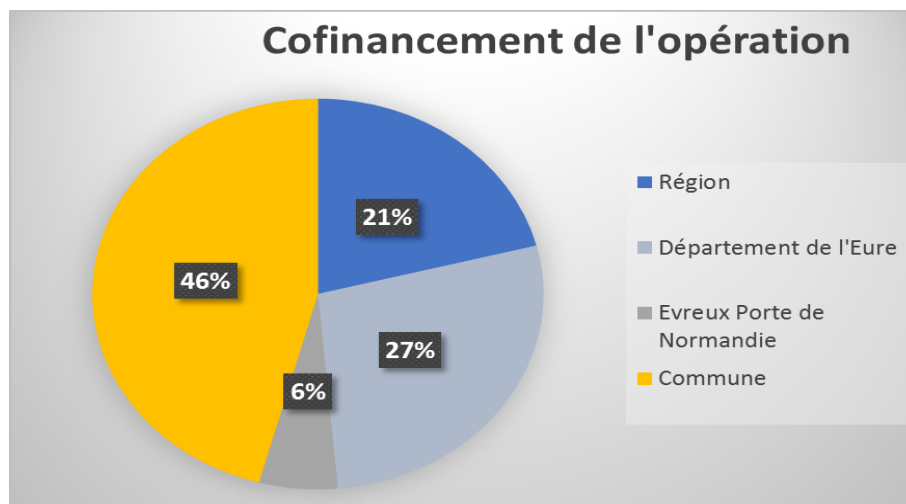
La CAF a indemnisé des frais d'investissement pour l'enfance jeunesse de 30 326 € en 2021.

## Cofinancements particuliers des opérations

Dans le cadre des appels à projets favorisant l'apprentissage aux nouveaux outils de communication et digitalisation, la commune a doté les écoles de vidéoprojecteurs et a pu bénéficier de dons d'ordinateurs.

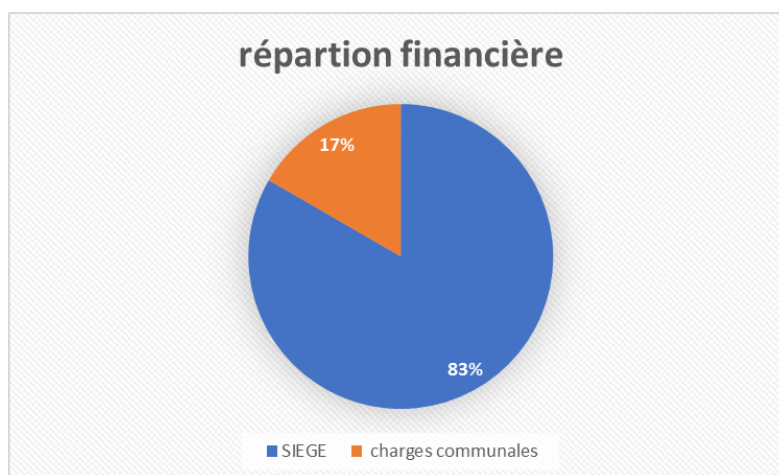


La création de pistes douces entamée en 2019 s'est achevée sur les route de Neuville, de Quessigny et l'allée Albert Cochery sur 776 mètres linéaires, pour une opération de 216 785 € HT soit 260 142 € TTC.



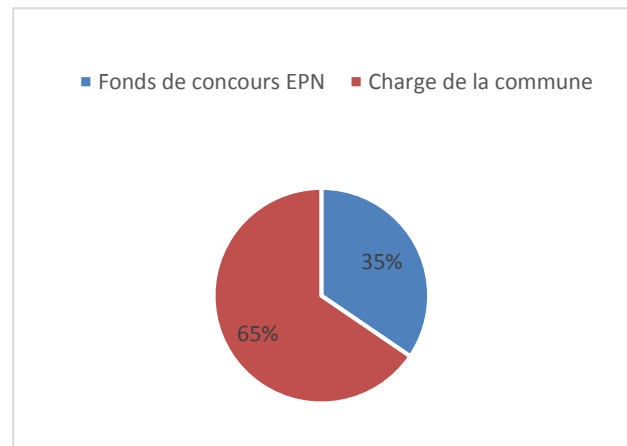
La commune poursuit son engagement dans les travaux d'effacement de réseaux et d'éclairage publics. En 2021, il s'agissait des routes de Melleville et Neuville + Bourg et Hameaux.

**Coût de l'opération** 140 947,37 € (SIEGE : 117 456,14 € ; charges communales : 23 491,23 €)



- Les travaux de réhabilitation des locaux des resto du cœur ont fait l'objet d'un marché public pour les travaux pour un montant de 168 233.41 €. Il s'agit d'un projet initié en 2017 et reconduit chaque année. Le fonds de concours a fait l'objet d'un report jusqu'en juin 2022. Il s'agissait donc d'agir en conséquence.

<b>Dépenses</b>	
Travaux	168233,41
Etudes et Maître d'œuvre	38691,59
	206 925,00
<b>Recettes</b>	
Fonds de concours EPN	71 450,00
Charge de la commune	135 475,00



### 3- Les orientations d'investissements 2022

L'enveloppe dédiée aux investissements sera limitée à notre capacité d'autofinancement puisqu'il n'est pas prévu de recours à l'emprunt en 2022. L'enveloppe d'équipement ne devrait pas excéder 700 000 € TTC (y compris projets de 2021).

- Les dépenses prévues au BP 2021 non engagées en 2022 pourront être réactualisées (revues ou reportées) au vu des priorisations et arbitrage du BP 2022 dans sa globalité. (ci-joint projet d'équipements chap. 4)

- Une recette exceptionnelle est prévue avec la revente d'une partie de la parcelle Bernard au même prix d'acquisition : parcelle AP 181 de 485 m<sup>2</sup> au prix de 42 806,10 € net (88,26 €/m<sup>2</sup>). inscrit au BP 2022 en recette.

## 4- Les projets d'équipements BP 2022

Somme de BP 2022 TTC (hors RAR)		
COMPTE	OBJET (au 17/01/2022)	Total
2121	arbres	3 500,00 €
<b>Total 2121</b>		<b>3 500,00 €</b>
2128	parcours sportifs en forêt (dde de DETR )	19 284,00 €
	parking maison médicale	20 000,00 €
	opération d'aménagement des berges du bassin de pêche (dde département)	48 182,72 €
<b>Total 2128</b>		<b>87 466,72 €</b>
2135	acoustique Espace de la Mère Michel	28 147,00 €
	changement fenêtre resto du cœur (hors marché)	3 473,30 €
	restauration du parquet en marqueterie du cœur de l'Eglise (dde DETR)	14 700,00 €
<b>Total 2135</b>		<b>46 320,30 €</b>
2183	installation ssd + stylet VPI	936,00 €
	pc+ imprimante (enfance jeunesse)	2 700,00 €
	renouvellement matériel informatique des services+ ponts wifi	17 666,07 €
	écran projection mural 240*240 médiathèque (2 devis)	534,00 €
<b>Total 2183</b>		<b>21 836,07 €</b>
2184	50 Chaises pour salle de mariage+ sièges Mariés	3 000,00 €
	50 lits (40 €) + couchage (25 €) matériels (plan d'urgence)	5 000,00 €
	armoire ignifuge+ livraison et mise en service	7 191,36 €
	armoires extérieures (enfance jeunesse)	800,00 €
	armoires pour produits d'entretien	3 160,08 €
	Bacs à albums + émoticônes	1 059,00 €
	chaises ergonomiques	5 000,00 €
	flipper et jeux de flechette (enfance jeunesse)	4 400,00 €
	meuble bureau des adjoints	3 000,00 €
	meubles extérieurs pour usagers des gîtes	2 000,00 €
	tables (enfance jeunesse)	1 500,00 €
<b>Total 2184</b>		<b>36 110,44 €</b>
2188	2 géoverbalisation électronique police municipale (fdc notifié)	5 131,00 €
	2 gilets pare-balles	1 200,00 €
	2 lave vaisselle Mère Michel + Enfance jeunesse	1 200,00 €
	détecteurs CO2 dans les classes	5 000,00 €
	drone (enfance jeunesse)	600,00 €
	matériel camping (enfance jeunesse)	800,00 €
	protection sculpture pour l'Eglise	1 800,00 €
	réserve budgétaire	7 500,00 €
	tentes (enfance jeunesse)	1 200,00 €
<b>Total 2188</b>		<b>24 431,00 €</b>



2312	étude du Stade	15 000,00 €
<b>Total 2312</b>		<b>15 000,00 €</b>
21316	cavernes (attente réponse DETR)	10 000,00 €
<b>Total 21316</b>		<b>10 000,00 €</b>
21318	réfection de la toiture Chapelle (assurances) (devis à réactualiser)+ désamiantage ?	140 000,00 €
<b>Total 21318</b>		<b>140 000,00 €</b>
21568	mise en conformité défense incendie poteaux incendie + citerne sur 2 hameaux et de la ZAC (dde detr)	14 396,40 €
<b>Total 21568</b>		<b>14 396,40 €</b>
21571	2 VTT sérigraphiés	1 800,00 €
	benne services techniques	5 950,00 €
	tondeuse autoportée (not sub epn)	40 374,00 €
<b>Total 21571</b>		<b>48 124,00 €</b>
21578	2 panneaux de signalisation d'entrée de ville	5 000,00 €
	combiné de piste (notif sub epn)	6 228,00 €
	radars pédagogiques	5 050,00 €
<b>Total 21578</b>		<b>16 278,00 €</b>
2041511	enfouissement réseaux télécom - rue de Jumelle (convention)	5 376,90 €
	SIEGE enfouissement de réseaux avenue Victor Hugo	22 000,00 €
	SIEGE enfouissement de réseaux chemin de Paris	10 666,67 €
	SIEGE enfouissement de réseaux rue Jumelles	12 500,00 €
	éclairage public - Lotissement du Vieux Moulin -rue de Madrid	4 166,67 €
<b>Total 2041511</b>		<b>54 710,24 €</b>
2152	distributeurs sacs hygiène canine ( notifié sub fds de concours)	3 888,00 €
	meublier urbain potelets et barrières	3 397,15 €
	meubliers urbains : jardinières (notifié fdc)	15 000,00 €
	meubliers urbains : cache conteneurs	8 712,00 €
	potelets souples (sur mobilier urbain fds de concours)	999,39 €
<b>Total 2152</b>		<b>31 996,54 €</b>
21758	2 autolaveuses	7 063,00 €
	chaudière services techniques	4 498,92 €
	decteur lave mains (fdc notifié)	9 254,00 €
	projecteurs Leds	10 000,00 €
	sauteuse pour le restaurant scolaire	11 784,00 €
	2 débroussailleuses.	1 500,00 €
<b>Total 21758</b>		<b>44 099,92 €</b>
2158	illuminations de Noel	12 000,00 €
<b>Total 2158</b>		<b>12 000,00 €</b>
<b>Total général</b>		<b>606 269,63 €</b>

## 5- Les projets d'investissements pluriannuels – 2022-2026

Le programme « Petite ville de Demain » fixe des axes d'interventions à la revitalisation du territoire cofinancées par les collectivités (Région, Département) et l'Etat.

### **1- Création d'un pôle jeunesse constitué d'un pôle éducatif (écoles et salle d'activités, centre de loisirs), et d'un espace Ados**

La construction d'une nouvelle école, d'un centre de loisirs, d'un espace ados et d'une salle d'activités sportives sur la friche Bernard visent à mettre en cohérence l'accessibilité et la qualité d'un ensemble de services publics de l'éducation et de l'enfance jeunesse.

Projet inscrit comme une opération prioritaire par l'ensemble des cosignataires PVD et ORT, c'est-à-dire les co-financeurs (Etat, Région, Département, CAF, Banque des Territoires et EPN).

D'ores et déjà, la candidature de Saint André de l'Eure à l'appel à projets de l'Etat « Fonds friches 2021 - Recyclage foncier – 2<sup>nd</sup>e édition » a été retenue et subventionnée à 200 000 €.

La Banque des Territoires assure également un soutien financier (subventions à 75 %) sur les études de ce projet ainsi que sur le recrutement d'un chargé de mission mutualisé avec EPN.

Cette opération fera l'objet d'un emprunt à taux préférentiel auprès de la Banque des Territoires sur un montage optimisé (durée, cadencement...).

#### **Calendrier prévisionnel synthétique**

**2022** : - réalisation d'une étude capacitaire et opérationnelle permettant d'entériner le projet sur un chiffrage précis et sur sa planification administrative et technique.

- validation définitive.
- soutien d'une maîtrise d'ouvrage déléguée.
- signature de l'ORT et contrat de territoire.

**2023-24** : - marchés de travaux après notification des subventions. On ne peut commencer les travaux sans avoir obtenu la notification d'accord de subventions.

**2024-25** : fin de l'opération.

## **2- Promotion de la mixité intergénérationnelle au travers des offres de l'habitat et de ses services publics ;**

**2-1. Une Orientation d'Aménagement et de programmation sur la parcelle** cadastrée AL 288 et ZH 118 oblige les lotisseurs à créer des logements mixtes (locations, accession à la propriété et accessibilité)

### **2-2. Report d'acquisition foncière pour optimiser les démolitions de l'ensemble des friches.**

- Par convention du 22 avril 2016, l'EPF s'est porté acquéreur le 13 décembre 2017 de la parcelle AM 57, Boulevard de la Gare et AM 60, rue Dubois à Saint André de l'Eure (27220) (Friche Gouery). La reprise foncière par la commune est prévue le 13 décembre 2022, pour un montant de près de 500 000 €.

- démolition 2023 secteur CHAMPION- L'ensemble des friches du secteur Champion comprenant la Poste (qui prévoit son départ en 2022. 2024, date limite de reprise du site Champion AM 70, AP 162.

- L'EPFN souhaite que les démolitions des friches se fassent sur la même période, par économie d'échelle. La commune devra donc délibérer sur le report d'acquisition de la friche Gouery.

- 2023 : démolitions des friches.

- 2024 : reprise foncière.

## **3- Répondre aux besoins d'équipements sportifs à destination des établissements scolaires (écoles, collège) et des associations sportives et remettre aux normes des équipements sportifs existants**

L'investissement d'équipements sportifs est à l'étude.

## **4- Valorisation Centre bourg et commerces et circuit touristique**

- Afin d'accompagner la commercialisation des cellules vides et de soutenir les commerçants, un diagnostic du centre Bourg a été réalisé par la Chambre de Commerces et d'Industries (CCI) en lien avec l'EPN.

- Des études de voiries complémentaires sont prévues en parallèle pour la rénovation des réseaux, trottoirs...

- Dans le cadre du programme Friches, la démolition de la Friche PELARD (AN 67) sera programmée en 2023 et l'acquisition du terrain en 2024.

### **Autres :**

#### **1- Centrale Photovoltaïque**

La commune est actionnaire dans la société Transition Euroise de Saint André de l'Eure en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale Photovoltaïque sur les anciennes pistes aérodrome. La commune va bénéficier par le biais du bail, d'une redevance de 1000 €/ha d'emprise dès la mise en service de la centrale.

#### **2-Le projet d'aménagement d'une nouvelle déchèterie et d'une fourrière animale**

La parcelle AH 3 d'une superficie de 13 000 m<sup>2</sup> prévue dans Opération de revitalisation territoriale (ORT) a été cédée à l'EPN en charge de la réalisation d'une nouvelle déchèterie et d'une fourrière animale. Ces services vont faire bénéficier les Andrésiens et les communes du Canton et du Sud de l'Eure.

Les équipements seront aux normes et la réglementation relative à l'accueil des animaux errants sera respectée.